

## Foire aux questions

### Mise aux normes des installations septiques

#### **Pourquoi la Municipalité exige-t-elle de faire une mise aux normes de mes installations septiques ?**

La Municipalité de Sainte-Clotilde a l'obligation de faire appliquer les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q2, r.22). Les responsabilités et obligations sont déterminées par les articles suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), art. 118.3.5*
- *Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées art. 88*
- *Loi sur les compétences municipales (L.C.M) art. 25.1*

#### **Le Programme de mise aux normes des installations septiques adopté par la municipalité, de quoi s'agit-il ?**

Le programme vise la mise aux normes de toutes les installations septiques du territoire de Sainte-Clotilde d'ici la fin de l'année 2028. Il permet également à la municipalité d'offrir, sous certaines conditions, un financement de 25 000\$ remboursable sur 20 ans, aux propriétaires qui doivent faire exécuter des travaux de mise aux normes et qui en feront la demande.

#### **Qu'en est-il des droits acquis ?**

Si l'état de votre installation septique est tel qu'il constitue une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits, des eaux de surface ou de sources servant à l'alimentation, vous devez obligatoirement la réparer ou la remplacer, et ce, quel que soit son âge. Il n'y a donc pas de droits acquis.

#### **Quel est le coût d'une inspection ?**

L'inspection entraîne des frais qui seront déterminés à la suite de l'appel d'offres publié pour la production des relevés sanitaires. Les frais seront facturés aux propriétaires et payables à la date d'échéance de 30 jours.

#### **Comment éviter les frais d'inspection ?**

Les frais d'inspection peuvent être évités au moyen du formulaire A d'auto-déclaration de non-conformité et par la signature d'une entente d'engagement avec la municipalité à l'effet d'effectuer la mise aux normes de leur installation dans le délai prescrit à l'intérieur de la présente politique. Cette entente d'engagement sera disponible à la l'Hôtel de Ville et contiendra des indications sur les pénalités et conséquences d'un défaut de son respect.

### **Puis-je engager mon propre technologue en sol (inspecteur environnemental) pour faire l'inspection de mon installation (relevé sanitaire) ?**

Oui, vous pouvez faire vous-même les démarches d'inspection de votre installation septique. Vous devez fournir la documentation à la Municipalité (Formulaire B) ainsi que le rapport d'inspection pour compléter votre dossier, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Vous pouvez venir déposer la documentation en personne à l'hôtel de ville (adresse : 2452, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde ; horaire : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30) ou par courriel à [info@ste-clotilde.ca](mailto:info@ste-clotilde.ca). Veuillez vous assurer que les directives de relevé sanitaire du ministère de l'Environnement soient respectées.

### **Pourquoi ne pas confier cette inspection à l'inspecteur municipal ?**

Parce que l'inspection nécessite des tests spécifiques que l'inspecteur municipal n'est pas habilité à réaliser.

### **Quand les inspections auront-elles lieu ?**

Elles commenceront au printemps 2025.

### **Qu'advient-il si le relevé sanitaire révèle que mon installation septique fonctionne adéquatement ?**

Le relevé sanitaire sera consigné au dossier et vous n'aurez pas l'obligation de procéder au remplacement de votre installation.

### **Dois-je payer les frais même si l'inspection révèle que l'installation fonctionne adéquatement ?**

Oui. L'inspection est nécessaire pour compléter votre dossier et prouver sa conformité.

### **Et si mon installation est défectueuse ?**

La municipalité vous enverra le relevé sanitaire produit et un avis vous signifiant d'entreprendre les travaux requis, dans les délais suivants : 12 mois pour obtenir le permis et 12 mois pour réaliser les travaux.

### **Quel type d'installation pourrait être adapté à ma situation ?**

Selon votre type de sol, le professionnel (ingénieur ou technologue) vous conseillera des choix de systèmes adaptés à votre situation.

### **Quelle est la durée du Programme de mise aux normes des installations septiques ?**

Il est de 4 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2028. Il y comprendra un règlement d'emprunt pour aider les citoyens financièrement.

### **Quel sera le taux d'intérêt du financement offert par la municipalité ?**

Ce financement ne peut être fait avant que le règlement d'emprunt ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité ne connaît donc pas le taux d'intérêt. Les municipalités obtiennent généralement des taux avantageux puisque les montants sont plus élevés et que les institutions financières ne courent pas de risques.

### **Y a-t-il un avantage pour moi à demander le financement offert par le programme ?**

Si un financement est requis, vous êtes le seul à pouvoir analyser les avantages pour vous. Un des avantages est les taux avantageux et l'autre est que la dette est remboursée par le compte de taxes.

Cette dette est rattachée à la propriété. Ainsi, si vous vendez votre propriété, le nouveau propriétaire devra poursuivre les remboursements via la taxation étalée sur 20 ans.

### **De quelle manière vais-je rembourser cette dette ?**

Le montant total du capital et des intérêts sera inscrit sur votre compte de taxes annuel pour les 20 prochaines années, sauf si un remboursement total est effectué lors d'un refinancement du règlement d'emprunt (chaque 5 ans). La municipalité vous informera avant le renouvellement de l'emprunt au moment opportun.